

DÉCISION DU MAIRE

N° 22/2025

Portant exercice du Droit de Préemption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 septembre 2025 concernant les parcelles cadastrées section BE numéros 169 - 170 située 7 Route du Stade 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais **renonce à exercer son droit de préemption urbain** pour un immeuble sis :

7 Route du Stade à Marsais, cadastré BE 169 - 170, pour une superficie de 855m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 8 septembre 2025.

Le Maire,
Steve GABET

